



Convention césure Année universitaire 2018-2019

Vu la loi 2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants (Article L611-12)

Vu le décret n°2018-372 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

L'étudiant

NOM et Prénom :

Numéro d'étudiant :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal et Ville :

Email :

Téléphone :

La composante

Composante d'inscription :

Référent pédagogique :

Formation suivie en 2018/2019 :

(formation dans laquelle l'étudiant sera réintégré à l'issue de la période de césure)

Envisagez-vous de vous orienter vers une autre formation à l'issue de la période de césure :

OUI Si oui, dans une composante de l'UM ?

NON

Descriptif du projet de césure

Période de césure 1^{er} semestre (impair) ou 2^{ème} semestre (pair) ou Année universitaire complète

La période de césure doit correspondre à un semestre ou une année universitaire (du 01/09 au 31/08 maximum) au regard des dates de début et fin des enseignements dans la formation précitée.

Forme de césure : Expérience professionnelle :

(2 choix maximum)

Contrat de travail (CDD, PVT, ...)

Autre (préciser) :

Service civique universel

Volontariat

Bénévolat

Expérience personnelle (préciser) :

Création d'activité (étudiant entrepreneur)

Formation (à l'UM ou hors UM et dans un domaine différent de celui de votre formation d'inscription)

Votre période de césure se déroule-t-elle dans une structure d'accueil ?

OUI : Nom de la structure :

Raison sociale (association, SARL, ...) :

Lieu :

(le cas échéant, fournir une attestation de la part de l'organisme d'accueil prêt à s'engager sur la période)

Nom de la structure :

Raison sociale (association, SARL, ...) :

Lieu :

(le cas échéant, fournir une attestation de la part de l'organisme d'accueil prêt à s'engager sur la période)

NON



Objectifs de la convention

- ➔ Permettre à l'étudiant de bénéficier du dispositif de césure mis en place à l'université, conformément à la réglementation
- ➔ Mettre en œuvre et développer la coopération entre les contractants en rendant compatibles la formation universitaire et le dispositif de césure
- ➔ Aménager la formation universitaire et permettre la réalisation d'une période de césure sans mettre en jeu la réussite universitaire de l'étudiant

Modalités de la convention

ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Université de Montpellier s'engage à :

- encadrer pédagogiquement l'étudiant durant la césure (échanges réguliers entre l'enseignant référent et l'étudiant, suivi de la cohérence du projet, accompagnement dans la préparation de la période de césure et dans l'établissement de son bilan au regard des objectifs fixés en amont, notamment lorsque la période de césure donne lieu à reconnaissance de compétences acquises)
- garantir à l'étudiant de conserver le bénéfice de son autorisation à s'inscrire dans une formation de l'UM obtenue avant son départ en césure et ce quelles que soient les modalités d'accès à la formation
- réintégrer l'étudiant dans la formation dans laquelle il est inscrit avant son départ en césure

L'étudiant bénéficiant du présent contrat s'engage à :

- maintenir un lien constant avec la composante,
- respecter les dispositifs d'accompagnement et modalités d'évaluation définis dans la convention césure
- informer immédiatement l'université et le référent pédagogique au sein de l'UM, de tout changement de situation durant la période de césure (structure d'accueil, période d'engagement, ...) y compris dans le cas où il souhaiterait interrompre sa césure avant le terme de la convention
- s'assurer, si la césure se déroule à l'étranger, que le pays de destination ne comporte aucun risque particulier (cf. <http://www.diplomatie.gouv.fr>) et se renseigner sur les démarches nécessaires au bon déroulement du séjour (prise en charge des frais de santé, contrats d'assurance, modalités d'entrée, déclaration sur le portail « ARIANE », vaccinations obligatoires, etc.).

Accompagnement pédagogique et ECTS

Dispositifs d'accompagnement pédagogique au titre de la césure (*préparation de la période, accompagnement durant la période, préparation du bilan – ex : rendez-vous, échanges réguliers avec l'étudiant, établissement de compte-rendu, contacts avec l'organisme d'accueil...*): ..

.....

Modalités d'évaluation des compétences acquises durant la période de césure (*mémoire, entretien, rapport, ...*):

.....

Modalités de validation et/ou valorisation de la césure (*si ECTS : indiquer le nombre d'ECTS délivrés en sus de ceux obtenus à l'issue de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit, si UE : indiquer l'UE valorisée à l'issue de la période de césure*): ..
(la période de césure « ne se substitue pas aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit »)

Fait à Montpellier, le
(2 exemplaires)

L'intéressé

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

...

Le Directeur de la
composante d'inscription

...

Le référent
pédagogique

...

Le Président de l'Université

Philippe AUGÉ